

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Loos-----
ARTICLE 2

À l'alinéa 13, après le mot :

« facultative »,

insérer les mots :

« ayant pour objet la garantie de remboursement du crédit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.